

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

23 NOVEMBRE 2015

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 15 MAI 2014 ENTRE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ET LA
COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE RELATIF À L'ADHÉSION À L'ACCORD PARTIEL
ÉLARGI SUR LE SPORT (APES), INSTITUÉ PAR LA RÉOLUTION DU CONSEIL DE
L'EUROPE DU 11 MAI 2007, TELLE QUE MODIFIÉE LE 13 OCTOBRE 2010⁽¹⁾

RAPPORT

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES SPORTS
PAR **MME VIRGINIE DEFRANG-FIRKET.**

⁽¹⁾Voir Doc. n°206 (2015-2016) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé du ministre	3
2	Discussion générale	4
3	Vote	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Sports a examiné, au cours de sa réunion du 23 novembre 2015(2), le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 15 mai 2014 entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone relatif à l'adhésion à l'Accord partiel élargi sur le sport (APES), institué par la résolution du Conseil de l'Europe du 11 mai 2007, telle que modifiée le 13 octobre 2010.

1 Exposé du ministre

Le ministre se dit particulièrement heureux de présenter à la commission le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 18 octobre 2013 relatif à l'adhésion à l'accord partiel élargi sur le sport (APES). Cet accord de coopération prévoit l'adhésion commune des trois communautés à l'APES, pour une durée indéterminée, bien que l'adhésion de la Belgique soit évaluée dans un délai de deux ans suivant sa ratification.

L'APES offre une plateforme de coopération intergouvernementale entre les autorités publiques de ses Etats membres. Il permet aussi le dialogue entre les pouvoirs publics, les fédérations sportives et les organisations non gouvernementales. Cette concertation contribue à une meilleure gouvernance, afin de rendre le sport plus sain, plus sûr, et conforme à une éthique élevée.

L'APES vise également à promouvoir le développement du sport dans la société moderne, et à mettre l'accent sur ses valeurs positives. Il élabore des normes politiques ou légales, en assure le suivi et propose des activités d'assistance et d'échange de bonnes pratiques. Pour établir ses propres stratégies, l'APES se fonde sur les instruments normatifs du Conseil de l'Europe, tels que la Charte européenne du sport, le Code d'éthique sportive, la Convention européenne sur la violence de spectateurs, la Convention contre le dopage et la Convention sur la manipulation de compétitions sportives.

Le ministre met en exergue l'une des principales réalisations de l'APES en 2014 : il s'agit de la préparation de la nouvelle Convention sur la

manipulation de compétitions sportives, qui a été ouverte à la signature le 18 septembre 2014. En 2015, le programme d'activités de l'APES comprend des événements visant à continuer la promotion de cette nouvelle convention et à préparer sa mise en œuvre.

Différentes recommandations, initialement préparées par l'APES, ont été adoptées par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des questions liées à l'éthique sportive, l'autonomie du mouvement sportif, la lutte contre les matchs arrangés ainsi que la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations. Des recommandations plus anciennes telles que la Charte européenne du sport ou la recommandation sur les facilités d'octroi de visas aux participants à des compétitions ont fait l'objet d'activités de suivi. La rédaction d'une nouvelle recommandation sur l'approche intégrée de l'égalité dans le sport est actuellement en cours.

L'accord de coopération conclu entre les trois communautés détermine, d'une part, les modalités de contribution financière des trois communautés et, d'autre part, les modalités de leur représentation au sein des organes de l'APES.

Le montant total de la contribution belge est de 33.264,09 euros, réparti selon la clé suivante, identique à celle appliquée en matière de dopage :

- Communauté flamande : 59.098 % ;
- Communauté française : 40.059 % ;
- Communauté germanophone : 0.843 %.

Un montant de 15.000 euros est prévu à cet effet, à charge de l'article de base (AB) 33.02.36 de la division organique (DO) 26.

Quant à la représentation de la Belgique au sein de l'APES, elle est assurée alternativement par les trois communautés, selon le modèle de la représentation de la Belgique au sein du Conseil de l'Union européenne, c.-à-d. en vertu du même système de rotation que celui appliqué pour le Conseil des ministres des sports.

Le ministre affirme que, selon ce système, il lui incombe de représenter la Belgique, depuis le 1er

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Bonni, M. Denis, M. Diallo (Président), M. Dufrane, M. Sampaoli, M. Crucke, Mme Defrang-Firket, M. Dodrimont, M. Lecerf, M. Mampaka Mankamba, Mme Moinnet

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Fassi-Fihri : membre du Parlement

M. Collin, Ministre des Sports

Mme Hermans, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Collin

M. Paquet, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

M. Verwilghen, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

M. Wiliquet, collaborateur au cabinet de M. le ministre Collin

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Vanaubel, secrétaire politique groupe cdH

Mme Feld, collaboratrice du groupe PS

M. Jammaers, collaborateur du groupe MR

M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

juillet et ce jusqu'au 30 juin prochain. A cette date, il cédera la présidence à son homologue flamand, M. Philippe Muyters.

La représentation de la Belgique implique la préparation et la coordination des réunions internationales convoquées dans le cadre de l'APES, mais également la diffusion de toute information relative à l'APES aux correspondants des deux autres communautés.

Cet outil assure une présence structurelle de la Communauté française dans une instance reconnue sur le plan international, notamment pour ses actions en matière de défense des droits humains et d'éthique. Le ministre se dit persuadé que les commissaires sont d'accord avec lui pour apprécier positivement cette réalisation.

A titre d'information, le ministre relate que l'APES compte aujourd'hui 36 pays membres auxquels s'ajoutent 28 organisations sportives européennes qui sont partenaires en tant que membres de son comité consultatif.

Les autres communautés doivent encore donner leur assentiment à l'accord de coopération. A cet égard, le ministre signale que le Conseil d'Etat s'est interrogé sur l'opportunité, pour l'Etat fédéral, d'être signataire de l'accord de coopération. Lors d'un comité de coordination qui réunissait tant l'autorité fédérale que les entités fédérées, il a été acté que l'Etat fédéral n'était pas concerné. Il appartient donc aux seuls parlements des entités fédérées de se prononcer sur l'assentiment à donner à l'accord de coopération.

2 Discussion générale

Mme Defrang-Firket déclare qu'elle adhère pleinement au principe de la plate-forme : celle-ci établit un mode de coopération et de dialogue, contribue à une meilleure gouvernance, vise à promouvoir le développement du sport et met l'accent sur les valeurs positives.

Elle a pris bonne note du fait que l'APES a été instituée par la résolution du Conseil de l'Europe du 11 mai 2007 et modifiée le 13 octobre 2010. L'accord de coopération entre les différentes communautés a, quant à lui, été conclu en 2013 et finalisé en 2014. Elle interroge le ministre sur les motifs qui justifient le délai entre la modification de la résolution initiale, en 2010, et la finalisation de l'accord de coopération, en 2014.

La députée souhaite également obtenir, de la part du ministre, des informations sur la tenue de la prochaine réunion interministérielle au niveau belge.

Elle demande par ailleurs quelle contribution la Belgique compte apporter dans le suivi des travaux du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la corruption. Elle s'interroge en outre sur la manière

dont s'organise la concertation entre les communautés pour, finalement, aboutir à une position commune.

L'intervenante fait remarquer que l'autorité fédérale n'est pas associée à la signature de l'accord de coopération. Ce n'est pas le cas non plus pour la Commission communautaire commune et les régions. Or, comme le souligne la députée, ces dernières sont compétentes en matière d'infrastructures sportives.

Aux yeux de Mme Defrang-Firket, il serait intéressant que la commission dispose d'une copie de l'accord où est actée la décision fédérale de ne pas intervenir dans l'accord de coopération. La députée place cette observation à la lumière d'une participation fédérale à la contribution financière et dans la tournante de la représentation belge.

M. Denis interroge le ministre sur les conclusions de la réunion informelle des ministres européens des Sports qui s'est tenue en marge des Jeux européens de Bakou en juin 2015, notamment en ce qui concerne la durabilité sociale des événements sportifs majeurs.

Sa deuxième question recoupe celle posée par la précédente oratrice, puisqu'elle a trait aux positions belges défendues lors de la prochaine réunion des ministres des Sports du Conseil de l'Europe, notamment dans la question de la lutte contre la corruption.

Enfin, il interroge le ministre sur les thématiques portées par la Belgique en 2016 au niveau de l'APES.

Le ministre répond, en ce qui concerne la coordination entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, que la discussion et la décision de l'autorité fédérale sont consignées dans les procès-verbaux. Ces derniers sont conservés au Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères.

Il relate que les ministres des Sports des trois communautés organisent régulièrement des réunions de concertation, en présence du Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB). Les quatre partenaires déterminent ensemble, chacun pour ce qui les concerne, les points à inscrire à l'ordre du jour.

En ce qui concerne la thématique particulière de l'éthique dans les compétitions et de la lutte contre la corruption, le point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil européen des ministres des Sports du mardi 24 novembre 2015. Le ministre se dit prêt à relayer, au Parlement de la Communauté française, les discussions qui auront eu lieu et les décisions qui auront été prises au niveau de l'Union européenne.

Pour répondre à Mme Defrang-Firket sur la question de l'implication de l'Etat fédéral et des régions, le ministre signale que l'accord de coopération concerne les politiques sportives, et non les

infrastructures sportives. Les régions ne sont donc pas compétentes en l'état.

En réponse à l'interrogation de M. Denis sur la réunion informelle des ministres de Bakou en juin 2015, le ministre réplique que c'est son homologue flamand, M. Philippe Muyters, qui a participé à la réunion. Le ministre a, lui, repris la présidence, en date du 1er juillet 2015. Il ajoute que les sujets qui avaient déjà été évoqués à Bakou, auraient dû l'être, une nouvelle fois, lors d'une réunion le 23 octobre 2015 à Paris. Toutefois, cette réunion avait été annulée, faute de participants.

Mme Defrang-Firket a bien entendu les réponses du ministre sur la problématique de la lutte contre la corruption, qui sera discutée au sein du Conseil européen des ministres des Sports du 24 novembre 2015. Elle questionne le ministre sur la position qu'il compte défendre au nom de la Belgique à cette réunion.

Le ministre réplique qu'il entend défendre le principe de la tolérance zéro. A ses yeux, les sanctions doivent être les plus implacables possibles. Il estime important, non seulement de sanctionner les responsables de la corruption, mais également de combattre les éventuelles complicités et de s'attaquer à la source du phénomène.

3 Vote

L'article unique est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
V. DEFRANG-FIRKET	B. DIALLO